

ARRETE n°2023_111

Portant modification des listes des candidats admis à concourir du concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2023

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2023_023 du 15 février 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023_107 du 31 octobre 2023 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2023_108 du 31 octobre 2023 Portant modification de l'arrêté de nomination des membres du jury et correcteurs des épreuves orales du concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2023 ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours territoriaux ouverts de catégorie C par le Centre de gestion pour l'année 2023 du 10 janvier 2023 ;



VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste des candidats admis à concourir au concours interne pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe ouvert par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère au titre de l'année 2023 selon décision précitée est arrêtée conformément à la liste ci-dessous.

Elle contient :

- 125 noms pour le concours interne

Nom	Prénom	Etat
ADAM	Sophie Marie Line	
AGATI	Cathy Emmanuelle	
ALAUX	Marlène	
ALAYRAC	Cécile	
ALIAS	Malorie	
ANDRE	Marie Odile	
BADALAMENTI	Amélie	
BASILE	Stéphanie Patricia	
BEKHAÏRA	Nawel	
BENHAMED	Samia	
BERCY	Laetitia Aurélie	
BERNARD	Léa	
BONHOMME	Isabelle Chantal	
BORGES DE ARAUJO	Lisa	
BOUCABEILLE	Aurélie	
BOULET	Marlène	
BOURGADE	Elodie	
BOUTIBOU	Lucie	
BRANDY	Marie Pierre	
BUGIANI	Josephine Danielle	
BURBKAM	Sassitone	
CAMPS	Yudith	
CASSOULET	Marion	
CATEAU	Céline	
CHAHINIAN	Aurelie	
CHASSOUANT	Noémie	
CHATEL	Rachel	
CIANO	Laure	
COERINI	Pierre	
DA CUNHA	Elisabete Cristina	
DABRIGEON	Stéphanie	
DAGORY	Cathy	
DE SANTIS	Gwendoline Roseline	

DE SOUSA	Karen	
DEBERT	Alissone	
DELMAS	Céline	
DENAT	Marion Raphaëlle Eugénie	
DESPONTS	Flora	
DEVAUX	Jessie	
FALIPOU	Emilie	
FENE	Chrystelle	
FLEUREAU	Noemie Lenaik	
FORT	Vanessa	
FROIDEVAUX	Peggy	
FUENTES	Nathalie	
GACHE	Gisèle	
GALIBERT	Marjorie	
GILBERT	Vanessa	
GRAND	LESLIE	
GREGOIRE	Marina	
GRENOUILLEAU	Manon Virginie Christine	
GUICHARD	Marie	
GUÉRIN	Cécile	
HERMET	Viviane	
HEURTEVENT	Nathalie	
HISLEN	Severine Marie	
HUFENUS	Celia	
HUTAREK	Vanessa Sylvie Nadege	
JULIEN	Chantal	
KESSLER	Christelle	
KOSOWSKI	Noémie	
LAKHAL	Lobna	
LASMARTRES	Séverine	
LATARSA	Laïla	
LECOMTE	Leslie Claudie Daisy	
LEDER	Carolane	
LEQUEPEYS	Léa Maria Denise	
LOBO	Laetitia Maeva	
LÉCU	Camille	
MALAVAL	Angélique	
MARCILHAC	Sabine	
MARQUES	CHRISTELLE	
MARTIAL	Nadia	
MARTIN	Emilie Virginia Simone	
MARTIN	Pauline	
MARTINENT	Marie	
MARTINEZ	Mélody	
MARTY	Wendy	
MATHON	Carole	
MAUREL	Delphine Marie Angelina	

METIVIER	Elodie	
MINODIER	Jessica	
MOLADA	Stephanie	
MONTANARI	Carole	
MONTAY	Gwendoline	
MORCILLO	Melissa	
MOURGUES SCHAAL	Doriane	
OTALORA	Laura Manon Julie	
PAGES	Nathalie Eliane Marie-Rose	
PAHUD	Maëva	
PARDINI	Sabine	
PENE	Vanessa	
PEREIRA	Angélique	
PHONEPHETSALAT	Hélène Michelle Louise Ghislaine	
PILLOT	Angie	
PITIE	Véronique	
POJOLAT	Melanie	
PONS	Marie Hélène	
POUJOL	Carla Lucie Ema	
PRADEILLES	MALAURY	
PRIVAT	Celine	
PUCHE	Manon	
QUAREZ	Rudy Joseph Daniel	
RACINE	Marjorie	
RAVANIS	Emilie Marie-Céline Aline	
RICHARD	Nathalie	
RICOU	Jeanne Marie Marguerite	
ROME	Gaëlle	
ROQUES	Livia	
SANCHEZ	Andréa	
SENNERET	Adeline	
SMITH	Elisa Karine	
TAFROUTE	Bouchra	
THERON	Magali	
THIEBAUD	Coraline	
THYSSEN	Eucalypta	
TIRON	Emilie	
TRAVARD	Julie Viviane	
TRIZAC	Sandrine	
VAREILHES	Nancy	
VELASCO	Isabelle	
VIDAL	Laure	
VILLARD	Carine	
VIMEUX	Sandrine	
WAILLY	Virginie	

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté fixant les listes des candidats admis à concourir du concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, n° 2023_100 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 9 novembre 2023

Le Président,



Laurent SUAU



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023



ID : 048-284800026-20231117-2023_111-AR